



Montreuil, le 25 avril 2024

Monsieur Gérald DARMANIN
Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer
Place Beauvau
75000 PARIS Cedex 08

N/Réf : NP/PL
N°55-20240425
LRAR n° 2C 163 421 8860 3

Objet : Stockage de batteries au lithium

Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Depuis quelques mois, les SIS font face à des incendies de bâtiments avec d'importants stockages de batteries au lithium. Les derniers notables ont eu lieu à proximité de Lyon tout récemment, et dans l'Aveyron où le feu a détruit 900 tonnes de batteries et a amené le Préfet de département à confiner la population.

Les batteries au lithium sont de plus en plus utilisées dans le milieu industriel (élévateur ou monte-charge), de tourisme (véhicule), de transport (certains poids lourds) mais aussi par les particuliers (trottinette), cependant nous n'avons pas de doctrine opérationnelle commune sur le territoire.

Les incidents impliquant les batteries au lithium sont-ils recensés ainsi que les dégâts occasionnés ?
Les fumées de ce type de feux ont-elles été étudiées ?
Présentent-elles des risques particuliers ?

Les feux impliquant des batteries au lithium ont un comportement spécifique et nécessitent des conduites à tenir partagées, que chacun n'ait pas à attendre de se confronter à l'événement pour se forger une doctrine locale.

Les sapeurs-pompiers ne disposent pas à ce jour du référencement des lieux de stockage de batteries au lithium en grande quantité.
N'y a-t-il pas une réglementation spécifique en matière d'entreposage à prévoir vu leur comportement lors d'incendie ?

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir, Monsieur le Ministre de l'intérieur, nos salutations respectueuses.

Pour la Fédération CGT des Services publics
Natacha POMMET

Secrétaire générale